



## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du Jeudi 7 Juillet 2022

Le Jeudi 7 Juillet 2022, Le conseil Municipal de Fouilloy, convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, pour traiter l'ordre du jour ci-dessous, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mr Yves DUCROCQ, Maire de Fouilloy.

**Etaient présents** : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, DESCOUTURES Sonia, DEVAUX Katia, LECOCQ Catherine, LEGRAND Isabelle, DEFUIT Claudie  
Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, BOCQUET Philippe, RONDOT Serge, SAGEZ Yves, RICARD Rémi, DETRE François-Xavier, GRIMAL Dominique.

**Etaient excusés** : Me SAUVAL Christèle donne pouvoir à Me NOIRET Isabelle, M. SMERDA Stéphane donne pouvoir à M. DETRE François-Xavier, Me CAPLAIN donne pouvoir à Me DESCOUTURES Sonia.

Mr Yves DUCROCQ ouvre la séance le Jeudi 7 Juillet à 19h00

**M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :**

- Délibération Fond de Concours pour travaux d'effacement de réseau Rue Jules Lardière
  - Délibération Décision Budgétaire Modificative pour une erreur de saisie dans le BP 2022
- Et de supprimer la délibération pour 2 contrats d'apprentissage

Ordre du jour abordé :

Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 26/04/2022 :.....	2
Nomination d'un secrétaire de séance : .....	2
1. Délibération Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taux 2023 .....	2
2. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes moins de 3500hab .....	2
3 Délibération Subvention ADAPEI .....	3
4. Délibération subvention Banque Alimentaire .....	3
5 Délibération prix d'achat des parcelles AD96-97-98-99 situées Chemin du marais .....	3
6. Délibération augmentation des tarifs cantine au 01/09/2022 .....	4
7. Délibération création d'un emploi permanent en espaces verts CDD 3 ans renouvelable. ....	4
8. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel de remplacement pour congés maladie.....	5
9. Délibération création d'un contrat Parcours Emploi Compétence en espaces verts à temps non complet.....	5
10. Délibération modification du tableau des effectifs.....	6
11. Délibération autorisant le maire à se faire représenter en justice par Maître QUENEHEN pour l'affaire GRENKEE .....	7
12. Délibération plan de financement FDE pour les travaux d'effacement de réseau Rue Jules Lardière.....	7
13. Délibération annule et remplace la N°9/2021 (contribution financière pour extension du réseau public "Le marché" .....	8
14. Questions diverses .....	8

Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

**MAIRIE DE FOUILLOY****Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 26/04/2022 :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Proposition de M. RONDOT Serge comme secrétaire de séance.

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

Le secrétaire pour cette séance est M. RONDOT Serge

**1. Délibération Taxe Locale sur la publicité Extérieure Taux 2023 :**

M. le Maire donne la parole à M. BAILLET qui demande au Conseil Municipal, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2333.6 et L 2333.9) de fixer les tarifs de la taxe locale sur les publicités et les enseignes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et jusqu'à la prochaine délibération soit :

Barème applicable reçu de la Préfecture

**Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :****Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :**Superficie du dispositif inférieure ou égale à 50m<sup>2</sup> : 16.40€/2022                      16.70€/2023 et +Superficie du dispositif supérieur à 50 m<sup>2</sup> :                      32.40 €/2022                      33.40€/2023 et +**Dispositif publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :**Superficie du dispositif inférieure ou égale à 50m<sup>2</sup> : 48.60€/2022                      50.10€/2023 et +Superficie du dispositif supérieur à 50 m<sup>2</sup> :                      97.20€/2022                      100.20€/2023 et +

M. le Maire demande de bien vouloir approuver ces tarifs à partir de 2023 et les années suivantes

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**2. Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes moins de 3500 hab**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

**MAIRIE DE FOUILLOY**

- La publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique. On conservera les 7 points d'affichage papier existant sur la commune.
- Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil Municipal.
- Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la proposition de publication de tous les actes sous forme électronique et par voie d'affichage.

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**3. Délibération Subvention ADAPEI :**

M. le Maire donne la parole à Me NOIRET qui demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant de 300€ pour la subvention de l'ADAPEI.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver cette délibération

Me LEGRAND demande si l'opération brioche sera reconduite cette année, Me NOIRET répond que non l'opération brioche ne se fait plus vu le contexte sanitaire.

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**4. Délibération subvention Banque Alimentaire :**

M. le Maire donne la parole à Me NOIRET Isabelle qui demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 200€ à la banque alimentaire en effet celle-ci a dû faire appel aux mairies en raison d'une demande accrue de produits de première nécessité.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver cette délibération

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**5. Délibération prix d'achat des parcelles AD 96-97-98-99 situées Chemin du marais**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu l'offre d'achat du Notaire concernant l'acquisition des parcelles AD 96-97-98-99 Chemin du marais à FOUILLOY. Le prix principal de la base du terrain est de 4600€, en plus les frais de négociation et de notaire 1200€ et 365€ à prévoir pour les frais d'enregistrement et de rédaction de promesse de vente.

Soit un total de 6165€, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce prix d'achat afin de signer l'acte.

**Résultat du vote à main levée :**

14, rue Jules Lardière – B.P. 7 – 80800 FOUILLOY

☎ : 03.22.48.12.19 Fax : 03.22.48.03.42

courriel : [mairie.fouilloy@gmail.com](mailto:mairie.fouilloy@gmail.com)



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

# MAIRIE DE FOUILLOY

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M.BAILLET indique que c'est pour l'accès à une sortie des eaux pluviales

## 6. Délibération augmentation des tarifs cantine au 01/09/2022

M. le Maire donne la parole à M. BOCQUET qui informe le conseil que nous avons reçu de la Société API une révision des tarifs suite aux augmentations des matières premières, concernant les repas et les gouters livrés à la restauration scolaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusque Août 2023.

La hausse de prix de 0.14cts pour les repas et 0.4cts pour les gouters n'est pas répercuté intégralement sur les nouveaux tarifs mais qu'à hauteur de 0.10cts pour les repas et 0.05cts pour les gouters.

	Type	Nouveaux tarifs au 01/01/2022	Nouveaux tarifs au 01/09/2022
REPAS	Fouilloy	3.90€	4.00€
	Extérieur	4.70€	4.80€
GOUTER	Fouilloy	0.70€	0.75€
	Extérieur	0.80€	0.85€

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter cette délibération

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

## 7. Délibération création d'un emploi permanent en espaces verts CDD

M. le Maire donne la parole à M. PICARD qui informe le conseil que suite au départ pour mutation d'un agent technique en espaces verts au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 il est nécessaire d'avoir recours au recrutement. Il a été décidé de créer un emploi permanent en Technique pour nommer un agent contractuel sur le poste.

### DECIDE

- la création à compter du **01 Octobre 2022** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique *en espaces verts* dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour **35 heures** hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une **durée de 1 an renouvelable jusque 3 ans** compte tenu de l'ancienneté et ses connaissances professionnelles dans la collectivité pour le remplacement d'un agent parti par voie de mutation.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle, de connaissance en espaces verts, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Arrondissement d'Amiens

**MAIRIE DE FOUILLOY**

Canton de Corbie

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**8. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel de remplacement pour congés maladie**

Le Maire donne la parole à M. PICARD qui explique que suite à l'absence d'un agent en accident de travail il est nécessaire d'avoir recours à un agent contractuel en remplacement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

M. le Maire demande de bien vouloir adopter cette délibération

**Me DEFRUIT** précise qu'il aurait été opportun de faire une commission du personnel avant ?

**M. PICARD** répond que suite au départ de l'agent les décisions ont été prises rapidement, et n'a pas eu le temps de prévoir une commission. Il y en aura une en Septembre.

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**9. Délibération création d'un contrat Parcours Emploi Compétence en espaces verts à temps non complet**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures maximum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

**MAIRIE DE FOUILLOY**

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien des espaces verts de la commune
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h maximum
- Rémunération : taux SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

**LE CONSEIL MUNICIPAL - DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**

- Contenu du poste : entretien des espaces verts de la commune
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h maximum
- Rémunération : taux SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**10. Délibération modification tableau des effectifs :**

M. le Maire donne la parole à M. PICARD qui informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs suite à la création d'un emploi permanent en technique comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 7 Juillet 2022**

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et Durée hebdomadaire de service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 - TC
	Adjoint Administratif stagiaire	2 - TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Agent de maîtrise.	1 - TC
	Adjoint technique Territorial	Poste vacant
		5 - TC 1 - TNC
		1 - TC
		1 - TNC 1 - TC



# MAIRIE DE FOUILLOY

<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur Territorial	- Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe - Animateur	1 - TC 1 - TC
- Adjoint d' Animation Territorial	- Adjoints d' Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint Animation - Adjoint Animation stagiaire	1 - TC 1 - TC 1 - TC
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b> - ATSEM	Atsem principal de 1ère classe	1 - TC

M. le Maire demande de bien vouloir approuver cette délibération

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**11 . Délibération autorisant le maire à se faire représenter en justice par Maitre QUENNEHEN pour l'affaire GRENKE**

M. le Maire informe le conseil municipal que Maitre QUENNEHEN demande de prendre une délibération autorisant la commune à le représenter en défense devant la justice dans le dossier GRENKE.

Me DEFRUIT précise que ce dossier concerne la location des téléphones et abonnements, que la Commune a été abusée et que l'affaire dure depuis plusieurs années

M. le Maire demande de bien vouloir approuver cette délibération

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**12 . Délibération plan de financement FDE pour les travaux d'effacement de réseau Rue Jules Lardière**

M. le Maire donne la parole à M. BAILLET qui explique au conseil que la convention financière relative à un projet d'effacement du réseau électrique lié à un renforcement dans la commune a été signée.

Celle-ci a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement.

Opération électrique :	16 222.50€ HT
Opération d'éclairage :	18 560.00€ HT
Opération d'installation de communications électroniques :	<u>15 876.00€ HT</u>
Le cout total restant à charge de la commune est de	<b>50 658.50€ HT</b>

M. le Maire demande de bien vouloir approuver cette délibération.



Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

# MAIRIE DE FOUILLOY

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

### 13. Délibération annule la N°9/2021 (contribution financière pour extension du réseau public "Le marché"

M. le Maire demande d'annuler la délibération N° 9/2021, car le projet devient caduc et ne sera pas réalisé par la société Val City. Cela concernait le transformateur du lotissement le marché moins de 10 mètres, donc à la charge du lotisseur.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

### 14. Délibération Fond de Concours Com de Com pour effacement de réseau Rue Jules Lardière

M. le Maire donne la parole à M. BAILLET qui informe le conseil municipal qu'un fond de concours peut être attribué à hauteur de 20% par la Com de Com concernant les travaux d'effacement de réseau rue Jules Lardière. Cette opération est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Somme. Ce dernier participe à hauteur de 20 % du montant total des travaux dans la limite de 40 000,00 €. Le montant des travaux restant à charge à la commune s'élève à 50 658.50€ HT, ce qui donne le plan de financement suivant :

CCVS : 20 % limitée à 40 000 €	10 131.00 € HT
Part Commune : X %	40 526.80 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>50 658.50 € HT</b>

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel pour le projet d'effacement de réseau Rue Jules Lardière et à solliciter les crédits auprès des partenaires institutionnels et signer les conventions correspondantes.

Résultat du vote à main levée :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

### 15. Délibération Décision Budgétaire Modificative pour une erreur de saisie dans le BP 2022 :

M. le Maire donne la parole à M. PICARD qui informe le conseil qu'il est nécessaire de prendre une Décision Budgétaire Modificative concernant l'erreur de transcription lors de la saisie du budget dans le logiciel, comme suit :

En dépenses de fonctionnement au compte/chapitre 002 = -100 000€

Et au compte/chapitre 022 = +100 000€

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir approuver cette délibération budgétaire modificative N°1.



Arrondissement d'Amiens

# MAIRIE DE FOUILLOY

Canton de Corbie

**Résultat du vote à main levée :**

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité.

**16. Questions diverses :**

**M.GRIMAL** demande si l'agent a validé sa Validation des Acquis ??

**M.PICARD** répond qu'elle l'a validé et que cela lui donne le niveau CAP petite enfance.

Mr le Maire clôture la séance en remerciant l'assemblée.

La séance est levée à 20h25

Le Maire, Yves DUCROCQ

